

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 944 pris en Conseil d'administration, modifiant l'arrêté du 3 juin 1239, portant classement de logements situés dans les immeubles appartenant au service locale en logements affectés et en logements disponibles.

n° 944

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 septembre 1939

Numéro JO
n° 514 du 30/09/1939

Date du numéro
30 septembre 1939

VISAS

Le Gouverneur À de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 26 mai 1937 portant réglementation du logeme et de du logement et de l'ameublement aux colonies: Vu l'arrêté n° 566, du 3 juin 19839, portant classement des logements situés dans les immubles appartenant au service local en logements affectés et en logements disponibles

Le Conseil d'administration entendu dans a séance du 18 septembre 1939,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er,— Le logement de la villa Marina (étage), antérieurement affecté au chef de cabinet du Gouverneur, est rendu disponible. Art. 2,— Est désormais affecté au chef de cabinet du Gouverneur le logement dé nommé Annexe du Gouvernement sis au Plateau du Serpent.

Art. 3

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera au Journal officiel de lu colonie.